

Règlement intérieur

Article 1

Conformément aux statuts du 23/09/2019 et à l'article 11, le présent règlement intérieur vient compléter ou modifier les statuts de l'association CinePrest.

Article 2

La vie de l'association est régie par des procès-verbaux qui traitent des décisions du bureau nécessaires au fonctionnement de l'association.

Après délibération du bureau, le procès-verbal est signé par le président et par la secrétaire ou par un suppléant identifié au bureau.

Le représentant légal : le président

La direction collégiale : le bureau

La loi : les statuts

Article 3

Le présent règlement intérieur doit être transmis à chacun des adhérents à l'association.

Article 4

Par dérogation aux statuts, le bureau, qui est une direction collégiale mentionnée dans le récépissé de la préfecture en date du 22 septembre 2023, peut décider à tout moment d'autoriser les votes par procuration et par correspondance lors des délibérations en assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires.

Une assemblée générale extraordinaire sera organisée pour confirmer cette décision temporaire.

Article 5

Conformément au procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 7 septembre 2023, une commission films a été constituée.

La commission est composée au maximum de 10 adhérents représentatifs de l'association et incluant au minimum un membre du bureau.

Elle peut être renouvelée à chaque assemblée générale ordinaire

En cas de désistement de membres de la commission, le bureau pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

La commission se réunit après chaque séance de projection sur invitation du président de l'association transmise par le secrétariat.

Elle a pour mission de présélectionner six films et de les présenter après chaque séance de projection,

Le vote des spectateurs détermine le film qui sera retenu pour la projection suivante.

Le représentant de la commission rédige un compte-rendu qui est transmis par courriel au secrétariat à l'adresse suivante : cineprest28@orange.fr dans un délai de 48 heures. Le compte-rendu doit identifier les débats et les six films retenus qui seront présentés en fin de séance. Les membres de la commission s'organisent pour présenter les films aux spectateurs. Pour éviter de multiplier les réunions, il peut être envisagé de traiter plusieurs séances de projection (6 films par séance) lors d'une même réunion.

Article 6

Le bureau par procès-verbal délègue la gestion du site Web : cineprest.fr pour communiquer sur la programmation. La commission films peut proposer une présentation de film pour les pages d'accueil et de programmation du site Web. Toutefois, ces pages doivent respecter le cadre légal de la publication audiovisuelle. Elles sont validées par le président de l'association, qui se trouve être directeur de publication (CGU Article 1).

Article 7

Utilisation et installation de la salle :

Une convention est signée avec la Mairie pour l'ensemble de la saison sur la base du nombre de séances retenues en assemblée générale ordinaire et un chèque de caution y est associé.

L'installation du matériel de projection se fait de préférence à partir de 15h30 le jour de la séance et la salle est réservée jusqu'à 0h30.

Pour récupérer l'intégralité de la caution, il est demandé aux personnes assistant aux projections d'être respectueuses du matériel mis à la disposition de l'association par la Mairie.

Article 8

Accès aux séances de projection :

Toute personne souhaitant assister à la projection du film de CinePrest est tenue de régler le montant affiché à l'entrée.

Deux prix sont proposés : *adhérent à l'association ou entrée libre.*

La gestion et l'enregistrement des entrées se feront par l'intermédiaire des membres du bureau. Toutefois, si des adhérents souhaitent assister les membres du bureau, ils sont les bienvenus.

Article 10

Assistance de Jean TRAISSAC pendant la séance :

Les domaines dans lesquels il est possible de porter assistance à l'animateur pendant la séance sont :

La gestion technique avant, pendant et après la projection.

La gestion de l'éclairage de la salle.

La gestion des votes, sélectionnant le film de la séance de projection suivante.

Le montage et démontage du matériel audiovisuel.

La présentation des films est assurée par la commission (voir article 5).

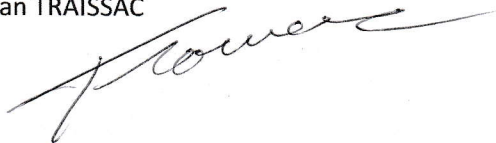
Toutes propositions seront les bienvenues.

Article 11

Sécurité :

Les adhérents et toutes personnes participant aux activités de l'association s'engagent à respecter les consignes définies dans les lieux où CinePrest est amené à réaliser des manifestations conformément à l'objet social, article 3 des statuts.

Le président
Jean TRAISSAC



La secrétaire
Françoise BAUMER



A Saint-Prest Le 14 novembre 2023

Diffusions : à l'ensemble des adhérents de l'association